Docusign Envelope ID: 434171E6-6C0B-41D3-A869-7258EDA01119

RIEHM ASSURANCES CONSEIL ET PATRIMOINE
Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 euros
Siège social : 17 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
66000 PERPIGNAN
812 263 424 RCS PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER JUILLET 2025

L'an 2025,
Le 1er juillet,
A 10 heures,

Les associés de la Société RIEHM ASSURANCES CONSEIL ET PATRIMOINE, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, divisé en 1 000 parts de 200 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 10 heures, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Arnaud ABAD, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Société ADORANZ, représentée par son Gérante, Madame Angélique ZANCHETTA, titulaire de 499 parts sociales en pleine propriété,

Société ELYPSION ASSURANCES ET CONSEILS, représentée par son Gérant, Monsieur Arnaud ABAD, titulaire de 499 parts sociales en pleine propriété,

Madame Angélique ZANCHETTA, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal RIEHM, gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 9 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe
PR

Docusign Envelope ID: 434171E6-6C0B-41D3-A869-7258EDA01119

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à Perpignan du 1er juillet 2025, déposé le 1er juillet 2025 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, aux termes duquel Monsieur Pascal RIEHM, précédemment Associé Unique de la Société RIEHM ASSURANCES CONSEIL ET PATRIMOINE a cédé à :

- Arnaud ABAD 1 part sociale lui appartenant dans la Société,
- la société ADORANZ 499 parts sociales lui appartenant dans la Société,
- la société ELYPSION ASSURANCES ET CONSEILS 499 parts sociales lui appartenant dans la Société,
- Angélique ZANCHETTA une 1 part sociale lui appartenant dans la Société,

décide de modifier l'article 9 des statuts comme suit :

ARTICLE 9 – PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200 000 euros), divisé en 1 000 parts de 200 euros chacune, numérotées de 1 à 1 000, entièrement libérées et réparties comme suit entre les associés :

Monsieur Arnaud ABAD, une part sociale en pleine propriété, ci 1 part

Société ADORANZ, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété, ci 499 parts

Société ELYPSION ASSURANCES ET CONSEILS, quatre cent quatre-vingt dix-neuf parts sociales en pleine propriété, ci 499 parts

Madame Angélique ZANCHETTA, une part sociale en pleine propriété, ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts sociales.

Paraphe
PR

Docusign Envelope ID: 434171E6-6C0B-41D3-A869-7258EDA01119

Le dernier alinéa de l'article est inchangé.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Pascal RIEHM
Gérant

Signé par :
Pascal RIEHM
7B1F31349B4C4FB...